

# Règlement Intérieur V1 du 25/05/2021

## Association les coop pains

### 1) Adhésion association

L'adhésion annuelle est de 50€ pour les artisans, personnes morales et professionnelles. Celle-ci donne accès à la possibilité d'adhérer à l'outil de commande en ligne. L'adhésion annuelle est de 20€ pour les particuliers non utilisateurs de la plateforme.

### 2) Adhésion plateforme web de commercialisation

La plateforme web a été créée pour faciliter le plus le travail des artisans/paysans et les rendre indépendants, donc l'ouvrir au plus grand monde. Le référent technique de la création de la plateforme est Marco Aubert.

L'adhésion mensuelle est fixée à 20 €. Elle sera réévaluée en fonction du nombre d'adhérent 1 fois par an.

Il est rappelé ici les coûts qui ne sont pas encore calculés mais qui seront/pourraient être d'actualité en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents :

- le temps de travail
- la gestion et le champ de compétences que cela implique
- la disponibilité pour les urgences
- la gestion des bug
- les mises à jour
- le temps passé à transmettre l'outil par celui qui s'engage à coopter un coopté.
- les nouvelles fonctionnalités

L'association fait et fera de son mieux pour garantir la meilleure qualité de service possible, cependant, elle ne pourrait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement de tout ou partie de la plateforme.

### 3) La cooptation

Pour intégrer l'outil informatique de gestion des commandes en ligne, la cooptation consiste à guider le nouvel adhérent dans sa prise en main de l'outil. C'est une boulangerie qui a déjà intégré l'association qui accompagne individuellement et lui transmet toutes les clés de compréhension du système de la plateforme.

#### **4) L'admission**

Pour avoir accès à l'outil du site web, il faut connaître un adhérent de l'association qui utilise l'outil de commande internet. Par cet intermédiaire, les demandes sont reçues et traitées 1 fois par trimestre en moyenne pour veiller à conserver les valeurs de l'association via le collège.

#### **5) Le collège**

La 1ère année, le collège est composé uniquement du Bureau. Le collège est composé de 3 membres actifs au minimum, 15 au maximum. Ceux-ci sont rééligibles. Les membres de l'association qui souhaitent présenter leur candidature en déclare leur intention par une demande officielle adressée au collège en amont dans un délai d'une semaine au minimum avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Pour délibérer, toutes les décisions sont votées à la majorité.

#### **6) Exclusion**

L'exclusion d'un membre doit être motivé et acté après 2 notifications successives à 6 mois d'intervalle sans action correctrices de sa part.

En cas d'exclusion, l'adhérent pourra récupérer l'ensemble des sources des plateformes informatiques pour pouvoir assurer la continuité du système avec un autre partenaire que l'association.